

CAJ/54/3

ORIGINAL: anglais **DATE**: 10 août 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Cinquante-quatrième session Genève, 16 et 17 octobre 2006

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

- 1. À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève les 24 et 25 octobre 2005, le Comité administratif et juridique (CAJ) a convenu de la méthode d'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV proposée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4, ainsi que de la liste des dispositions proposées reproduite au paragraphe 15 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5, intitulé "Compte rendu"). La liste en question indiquait que les documents TGP/4 "Constitution et gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité" seraient présentés au CAJ par le Comité technique pour examen.
- 2. À sa cinquante-troisième session, tenue à Genève le 6 avril 2006, le CAJ a pris note du rapport verbal de la présidente du Comité technique, qui a expliqué que ce dernier avait proposé au CAJ d'examiner les projets de documents TGP/4, TGP/9 et TGP/10 à sa cinquante-quatrième session, afin que le Comité technique puisse les finaliser en avril 2007.
- 3. Les documents suivants ont donc été établis aux fins de leur examen par le CAJ :

TGP/4 "Constitution et gestion des collections de variétés" (document TGP/4/1 Draft 7)

TGP/9 "Examen de la distinction" (document TGP/9/1 Draft 7)

TGP/10 "Examen de l'homogénéité" (document TGP/10/1 Draft 4)

- 4. Le Comité technique a approuvé le libellé des documents TGP/4/1 Draft 7, TGP/9/1 Draft 7 et TGP/10/1 Draft 4, à l'exception des sections surlignées qui constituent le nouveau texte rédigé à sa demande. Ce texte ayant été établi après sa session, le Comité technique n'a pas encore pu l'examiner.
- 5. Le CAJ est invité à noter que les documents susmentionnés font aussi l'objet d'un examen par les groupes de travail techniques (TWP) durant leurs sessions en 2006 et qu'un rapport verbal sur les observations formulées par les groupes de travail techniques sera présenté durant la session du CAJ. Cependant, il souhaitera peut-être prendre note, en particulier, des propositions de fond ci-après qui avaient déjà été formulées par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) compte tenu des observations présentées antérieurement par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV) et par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) à leurs sessions de 2006 :

TGP/4 "Constitution et gestion des collections de variétés" (document TGP/4/1 Draft 7)

Sectin Il convient de donner des exemples de mesures susceptibles de contribuer à sauvegarder les intérêts légitimes de l'obtenteur, en matière notamment de consultation et d'information de l'obtenteur, de conclusion d'un contrat entre les services et les autres collecteurs de variétés.

Il a été proposé que l'UPOV élabore un contrat ou accord type à conclure entre les services et les obtenteurs qui serait inséré dans le document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" au titre de la révision de ce document.

TGP/9 "Examen de la distinction" (document TGP/9/1 Draft 7)

- 2.6 Il a été proposé d'apporter notamment les modifications suivantes à la section 2.6 et de déplacer la section ainsi modifiée à la suite de la section 2.3 :
 - a) modifier le titre de la section 2.6.1 qui deviendrait par exemple "Combinaison et pondération des [différences de] caractères", sans aucune référence à l'écart phénotypique;
 - b) supprimer le texte figurant à la section 2.6.1 pour le remplacer par quelques lignes expliquant succinctement qu'il est possible de combiner les renseignements sur les caractères et de pondérer les différences de caractères en vue de déterminer si des variétés sont "distinctes plus" dans le but de sélectionner des variétés pour l'essai en culture (et d'organiser ce dernier conformément à la section 3). Expliquer par ailleurs que, dans cette optique, les caractères seraient examinés un par un et que seules pourraient être pondérées les différences de caractères dont l'expérience a montré qu'elles étaient nettes et reproductibles. Il a été convenu que cette explication devrait, en particulier, veiller à bien faire comprendre qu'il est inapproprié de combiner plusieurs petites différences pour parvenir au niveau "distinctes plus".

- 5.2.3.14 En plus de la possibilité d'une comparaison en parallèle, ajouter celle d'utiliser l'analyse statistique pour établir la distinction lorsque la paire de variétés ne se distingue pas sur la base des notes en recourant à titre d'exemple au cas 2 de la section 5.4.2.1. Dans l'exemple du cas 2, préciser que tout recours à une analyse statistique aux fins d'établir la distinction doit être conforme aux exigences énoncées dans le document TGP/8.
- 5.4.2 Supprimer cette section (voir les observations sur les sections 2.6 et 5.2.3.14)

TGP/10 "Examen de l'homogénéité" (document TGP/10/1 projet 4)

- 1.2 Ajouter "Il incombe par conséquent à l'autorité de décider, en plus des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou dans les principes directeurs nationaux, des autres caractères dont elle pourra tenir compte dans son examen de l'homogénéité".
- 3.3 Le TWA a été informé que, dans le cas de plusieurs cultures, les variétés avaient été examinées en combinant les plantes hors-type et les écarts types. [...] En conséquence, il a été convenu qu'une nouvelle section 6 intitulée "Combinaison des plantes hors-type et des écarts types" serait créée afin de donner des conseils sur l'examen de l'homogénéité dans le cas où une telle combinaison serait utilisée.
- Géné- Il a été proposé que les groupes de travail techniques examinent de nouveau le document TGP/10 en 2007.
- 6. Ainsi qu'il a été expliqué, un rapport verbal sur les observations formulées par les groupes de travail techniques sera présenté durant la session du CAJ, comprenant notamment celles du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) et du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO), qui ne s'étaient pas réunis avant l'élaboration du présent document. Un rapport écrit détaillé sur les observations formulées par le TWV, le TWC et le TWA à leurs sessions en 2006 est reproduit dans l'annexe II du document TWF/37/3 ainsi que dans l'annexe II du document TWO/39/3. Un rapport écrit détaillé sur les observations formulées par le TWF et par le TWO sera inséré dans les comptes rendus de ces sessions (documents TWF/37/14 et TWO/39/11 respectivement).

[Fin du document]